



# *Conseil Municipal*

## *Séance du 24 novembre 2008*

### *Compte-rendu*



# SOMMAIRE

## 1- FINANCES

1-1 Décision modificative n°3 .....	3-6/16
1-2 Restauration scolaire / Tarifs 2008-2009 (et suivantes), pour les enseignants.....	6/16
1-3 Vente de bois affouage et façonné en forêt communale de Mandeuze Tarifs 2009..	7/16
1-4 Logements communaux.....	7/16

## 2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 Ouverture de postes suite à reclassement.....	8/16
2-2 Ouverture de postes.....	8/16
2-3 Modification de poste .....	9/16

## 3- URBANISME

3-1 Lotissement aux Mallots / Travaux différés.....	9/16
3-2 Subventions ravalements de façades.....	10/16

## 4-TRAVAUX

4-1 Travaux en régie.....	10-11/16
4-2 Fournitures utilisées par Alternative Chantiers pour le théâtre romain.....	11/16

## 5- DIVERS

5-1 Motion de soutien à l'ONF .....	11-13/16
5-2 Motion relative au service d'accueil dans les écoles en cas de grève.....	14-15/16
5-3 Commission locale de transfert de charge/ désignation d'un titulaire et d'un suppléant.....	15-16/16

6- TOUR DE TABLE .....	16/16
------------------------	-------

**Etaient présents** : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoint, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, Mme Emmanuelle VANEY, M. Julio GOMEZ, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Monique DI GERMANIO, Mme Myriam PAÏCHEUR, M. Stéphane LANGOLF, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Marcel JOURNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.

**Etaient représentés** : Mme Joëlle BRUN, M. Richard MILLOT, M. Eric CHARLES.

**Etait absente** : Mme Claudie SALOMON.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie JEANNEROT.



## 1- FINANCES

Monsieur Daniel BORDE, Adjoint aux finances, présente l'ensemble des délibérations relatives aux finances :

### 1-1 Décision modificative n°3

#### 1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 011 CHARGES À CARACTERES GENERAL</b>			
Article 60611	Eau et assainissement	+ 1 500	
Article 60612	Energie électricité	+ 17 000	
Article 60621	Combustibles	+ 3 000	
Article 60622	Carburant	+ 1 000	
Article 60623	Alimentation	+ 1 000	
Article 60631	Produits entretien	+ 3 000	
Article 60636	Habillement	+ 1 000	
Article 611	Contrats prestations de service	+ 3 000	
Article 6135	Location	+ 2 000	
Article 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 9 000	
Article 6227	Frais d'actes et contentieux	+ 7 200	
<b>Total chapitre 011</b>		<b>+ 48 700</b>	

#### **CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES**

Article 66112	Intérêts - rattachement ICNE	+ 5 000	
Article 668	Autres charges financières	+ 3 500	
<b>Total chapitre 66</b>		<b>+ 8 500</b>	

<b>CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 83 200	
<b>Total chapitre 023</b>		<b>- 83 200</b>	

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 26 000 €**

## **2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
Article 70328	Autres droits de stationnement	- 3 000	
Article 7066	Redevances à caractère social	- 2 000	
Article 7067	Redevances périscolaires	+ 10 000	
<b>Total chapitre 70</b>		<b>+ 5 000</b>	

<b>CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES</b>			
Article 6419	Remboursement rémunérations de personnel	+ 20 000	
<b>Total chapitre 013</b>		<b>+ 20 000</b>	

<b>CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES</b>			
Article 7381	Taxe addit. Droits de mutation	+ 15 000	
<b>Total chapitre 73</b>		<b>+ 15 000</b>	

<b>CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
Article 74121	Dotation solidarité rurale	+ 2 500	
Article 7478	Autres organismes	- 85 000	
<b>Total chapitre 74</b>		<b>- 82 500</b>	

<b>CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
Article 758	Produits de gestion courante	+ 4 000	
<b>Total chapitre 75</b>		<b>+ 4 000</b>	

<b>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Article 7711	Dettes et pénalités perçues	+ 5 500	
Article 7788	Autres produits exceptionnels	+ 7 000	
<b>Total chapitre 77</b>		<b>+ 12 500</b>	

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 26 000 €**

### **3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
Article 2313	Travaux de bâtiments	+ 24 000	
Article 2315	Travaux de voirie	- 24 000	
<b>Total chapitre 21</b>		<b>0</b>	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT: 0**

### **4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
Article 10228	Autres fonds globalisés	- 144 700	
<b>Total chapitre 024</b>		<b>- 144 700</b>	

<b>CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Article 1381	Subventions Etat	+ 9 000	
Article 1383	Subventions département	+17 600	
Article 1382	Subventions région	+ 56 400	
Article 1388	Autres subventions	- 2 300	
<b>Total chapitre 13</b>		<b>+ 80 700</b>	

<b>CHAPITRE 024 PRODUITS DE CESSION</b>			
Article 024	Produits de cession	+ 2 500	
<b>Total chapitre 024</b>		<b>+ 2 500</b>	

<b>CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
Article 27638	Créance sur budget des Mallots	+ 144 700	
<b>Total chapitre 021</b>		<b>+ 144 700</b>	

<b>CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 83 200	
<b>Total chapitre 021</b>		<b>- 83 200</b>	

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0 €**

A cet égard, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur JOURNOT demande où en est l'affaire des terrains derrière la maison Familiale et rurale.

Monsieur TYRODE répond : « Ce contentieux est en cours et nous allons devoir acquérir les terrains. Il reste à en connaître le coût car il faudra ensuite rencontrer les responsables de la MFR pour voir ce qui peut être fait. D'un côté, on nous informe qu'il s'agit d'un terrain constructible mais la municipalité refuse cette qualification car les terrains sont en zone PPRI. Nous souhaitons donc un prix raisonnable. »

*UNANIMITÉ*

**1-2 Restauration scolaire / Tarifs 2008-2009 (et suivantes), pour les enseignants**

Depuis la création de la restauration scolaire sur le site de l'école des Estelles, les enseignants prennent leur déjeuner sur place et bénéficient des repas émanant de la société Scolarest.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour l'année scolaire 2008-2009 et les années suivantes à 4 € par repas.

Monsieur BORDE précise que ce tarif sera le même jusqu'à la prochaine révision, c'est-à-dire si le prix d'achat des repas change. Le prix de 4 € correspond quasiment au prix de revient.

Monsieur JOURNOT demande combien il y a d'enseignants concernés.

Madame ROY répond qu'ils sont cinq provenant de l'école des Estelles et quelques uns parfois de l'école de la Fontenotte.

*UNANIMITÉ*

### **1-3 Vente de bois affouage et façonné en forêt communale de Mandeuze Tarifs 2009**

La Commune de Mandeuze, propriétaire de forêts, procède chaque année à des ventes régulières de bois façonné et de bois d'affouage destinés aux particuliers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les prix de vente pour l'année 2009 :

- bois façonné : 30 € le stère
- bois houpriers : 8 € le stère

Monsieur HUMBERT, adjoint à la forêt, précise qu'il y a au moins 260 stères de bois façonné et 1000 stères pour houpriers en plus. En outre, il faudra sûrement bientôt augmenter le coût car les tarifs des bûcherons augmentent en parallèle.

Monsieur TYRODE ajoute qu'il faudra rester vigilants sur les ventes afin qu'elles ne se fassent pas au détriment des habitants de Mandeuze ou que certaines personnes malveillantes en fassent un commerce parallèle. Le prix doit être au plus juste.

Monsieur JOURNOT demande si tout a déjà été distribué.

Monsieur HUMBERT précise que le houprier n'est pas encore distribué mais qu'il le sera courant janvier.

*UNANIMITÉ*

### **1-4 Logements communaux**

Par délibération du 18 décembre 2003, il avait été décidé de prévoir un réajustement des prix des loyers des logements communaux sur plusieurs années, afin de permettre un rapprochement progressif avec le prix du marché.

L'augmentation annuelle étalée sur six ans avait été déterminée à hauteur de 10 % arrondie à l'euro le plus proche, pour tous les logements, à l'exception de deux appartements dont les loyers sont déjà alignés sur le prix du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire cette décision et de fixer pour les loyers 2009, une augmentation de 10 % comme indiqué précédemment et de 2 % pour les deux appartements alignés sur le prix du marché.

Monsieur BORDE précise à cet égard qu'il s'agit de la dernière intervention au titre de la DCM de 2003.

Monsieur CARILLON demande si la limite du marché a été atteinte.

Monsieur BORDE répond que non et que les tarifs sont à 30% en dessous du prix du marché.

Monsieur TYRODE ajoute, qu'avant, il s'agissait de logements de fonction, ce qui n'existe plus actuellement, d'où une révision du loyer. Ces logements restent utiles pour accueillir les enseignants en « transit » notamment, mais aussi pour aider des agents ou des stagiaires et pallier à des nécessités de services. Il conviendra donc de revoir en 2010 la conduite à tenir à cet égard.

*UNANIMITÉ*

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur TYRODE présente l'ensemble des délibérations relatives aux Ressources Humaines.

### **2-1 Ouverture de postes suite à reclassement**

Suite au reclassement obligatoire dans l'échelle 4 de certains grades, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'ouverture :

- De deux postes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009**, à savoir :
  - deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ; un à temps non complet de 28 heures 45 minutes hebdomadaires et un à temps complet.
- D'un poste à compter du **1<sup>er</sup> mars 2009**, à savoir :
  - un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Il sera procédé à la fermeture des postes détenus anciennement par ces agents ; soit :

#### **➤ Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h45mn)

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **➤ Au 1<sup>er</sup> mars 2009**

Un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal :

*UNANIMITÉ*

### **2-2 Ouverture de postes**

Afin de régulariser la situation de certains agents contractuels, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'ouverture de trois postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

⇒ Au sein des ateliers municipaux, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

⇒ Au sein du service municipal enfance jeunesse à la restauration scolaire et accompagnement scolaire, deux postes à temps incomplet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :

- un à 23 heures hebdomadaires
- un à 12 heures 15 minutes hebdomadaires.

*UNANIMITÉ*

## **2-3 Modification de poste**

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de pourvoir à son remplacement. Or, le poste détenu par cet agent est à temps non complet (21.55 heures), le nombre d'heures hebdomadaires doit être augmenté en raison de la modification de la surface à entretenir (mairie).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à modifier la durée hebdomadaire de ce poste à savoir 35 heures (temps complet) au lieu de 21.55 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur TYRODE précise que la personne retenue travaille depuis le mois de juin et qu'elle a appréhendé le travail. Il y a eu une étude du temps par rapport à la surface mais la durée de 35h hebdomadaires semble être la mieux adaptée aux besoins.

*UNANIMITÉ*

## **3- URBANISME**

### **3-1 Lotissement aux Mallots / Travaux différés**

Selon la pièce n° 2.4 du dossier de permis de lotir « Aux Mallots », il a été prévu de réaliser les travaux de viabilisation en deux phases.

A ce jour, les travaux de la première phase sont achevés et l'arrêté d'autorisation de vente des lots sera délivré prochainement, au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de ces travaux.

Les travaux prévus dans la deuxième phase seront reportés à une date ultérieure qui dépendra de l'état d'avancement des constructions des particuliers. Il s'agit des éléments de finition qui étant très exposés pourraient être mis à mal durant la phase de construction des habitations, à savoir :

- Construction de trottoirs et pose de bordures,
- Revêtement définitif de voirie,
- Fourniture et pose de caniveaux,
- Fourniture et pose de candélabres,
- Réalisation des plantations.

La commune s'engage à terminer l'ensemble de ces ouvrages dès que les dix-neuf pavillons du lotissement seront construits.

A cet égard, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le fait de différer les travaux prévus en deuxième phase.

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal :

*UNANIMITÉ*

### **3-2 Subventions ravalements de façades**

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint, présente au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50 % du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à verser les subventions ci-dessous :

#### **\* Travaux réalisés par une entreprise :**

→ Monsieur et Madame André BERTIN : 8, rue sous la Côte 25350 MANDEURE

**298.90€**

→ Monsieur Michel ISKRA : 48, rue de la Libération 25350 MANDEURE

**747.25€**

Il est précisé au Conseil Municipal que la totalité des subventions façades sur 2008 sera récapitulée lors du Conseil de décembre.

*UNANIMITÉ*

### **4- TRAVAUX**

Monsieur Patrick ALIN, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal les deux délibérations relatives aux travaux :

#### **4-1 Travaux en régie**

Vous avez retenu dans le cadre du B.P. 2008 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, je vous demande de transférer la somme de **18 334.70 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2313 en dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les travaux de voirie, je vous demande de transférer la somme de **29 984.52 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2315 en dépenses d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2008.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET demande des détails quant au décompte de la réfection des trottoirs (pourquoi deux livraisons de béton et deux prix ?)

Monsieur TYRODE répond que la désignation « béton 250kg » signifie que le béton est dosé à 250kg de ciment par m<sup>2</sup> et le prix dépend de la quantité qui a été cherchée, ce qui explique la différence de prix.

*UNANIMITÉ*

#### **4-2 Fournitures utilisées par Alternative Chantiers pour le théâtre romain**

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du B.P. 2008 les travaux de consolidation des vestiges du théâtre romain. A cet égard, le Maire a été autorisé, en séance du 28 avril 2008, à signer la convention de partenariat avec Alternative Chantiers, pour la réalisation de ces travaux.

Les fournitures utilisées au cours de l'exercice 2008 ont été réglées en section de fonctionnement, ceci afin de faciliter le règlement des fournisseurs.

Les sommes peuvent être transférées en section d'investissement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de transférer la somme de **4 874.50 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2318 en dépenses d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2008.

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal :

*UNANIMITÉ*

### **5- DIVERS**

#### **5-1 Motion de soutien à l'ONF**

Monsieur Jean-Paul HUMBERT, adjoint à l'environnement présente au Conseil Municipal :

L'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts a souhaité alerter les communes concernant les réformes en préparation à l'ONF.

Celles-ci prévoient notamment des suppressions d'effectifs, l'augmentation des charges patronales de 33 à 70%, la fusion d'agences et les fermetures de sites.

Les conséquences seront lourdes en Franche-Comté :

- Baisse de 25 postes
- Fusion d'agences
- Suppression d'unités territoriales

Aussi, afin de conserver le service public de l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ❖ Partager les inquiétudes des personnels quant aux menaces que feraient peser les nouvelles restructurations de l'Office National des Forêts sur nos forêts communales,
- ❖ Soutenir l'action des syndicats visant à s'opposer aux mesures de délocalisation, de fermeture de sites à la suppression d'une gestion forestière basée sur le triage,
- ❖ Demander au Président de l'Association des Mairies de Communes Forestières et également administrateur de l'ONF, de s'opposer à cette restructuration, telle que présentée.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON prend la parole :

« En l'espace de 20 ans, l'ONF a détruit le tiers de ses effectifs, passant de 15 000 personnes en 1987 à 10 000 aujourd'hui.

Dans un même temps, l'état ne fait plus face à ses obligations et s'apprête maintenant à transférer l'équivalent de 75 millions € annuels de charges directement sur le budget de l'établissement public. C'est donc un véritable étranglement financier auquel est soumis l'établissement public qui répercutera ses charges sur les communes.

La gestion des forêts domaniales ou communales appelée « régime forestier » est financée à partir d'un prélèvement assis sur les recettes des ventes de bois.

Le reste, appelé « versement compensateur » est apporté par l'état. Ce système correspond bien à l'idée que l'on se fait d'un service public car il assure la même qualité de gestion à toutes les collectivités locales, riches ou pauvres. Le problème est que depuis 20 ans, l'état a fortement réduit ce versement compensateur (environ de l'ordre de 40%)

Conséquences : Petit à petit, l'ONF se transforme en entreprise financière et commerciale, pour qui le service public n'a guère d'intérêt sauf s'il est susceptible d'engendrer des profits à court terme.

Les communes ont donc tout intérêt à ne pas laisser la forêt se transformer en une simple marchandise, ce qui ruinerait les efforts de générations de forestiers.

Voilà pourquoi une gestion forestière durable ne peut être assurée que par un organisme public national au financement garanti par l'état et par des personnels compétents, formés et polyvalents. Ce qui est exactement l'inverse de la voie tracée depuis 1987.

C'est en effet à cette date que l'Office Nationale des Forêts a pour la première fois de son histoire supprimée des emplois quand l'état commençait à se désengager de ses obligations pourtant imposées par la loi.

Pour y palier, l'ONF a alors amorcé un virage stratégique qui donnait la priorité au déploiement d'activités conventionnelles lucratives tout en s'évertuant à introduire « une culture d'entreprise » via des cabinets conseils rémunérés à coups de millions de francs. »

Le désengagement de l'état et la dérive commerciale de l'ONF sont à la source du conflit actuel entre les agents forestiers et leur direction qui applique les consignes de l'état conformément aux directives européennes, visant à une privatisation rampante de l'office. C'est à une vaste opération de démantèlement des services publics que nous assistons avec pour objectif les privatisations tout azimut.

L'objectif de ce plan est clairement de transformer l'ONF en entreprise libérale. Il est similaire à celui qu'a connu La Poste ces dernières années et correspond pour partie aux exigences de la révision générale des politiques publiques, qui vise à liquider l'essentiel de la fonction publique de l'état.

Le pire est que cette politique entraîne le pillage organisé de la forêt publique car pour répondre aux exigences financières, l'ONF programmera une augmentation sans fin des récoltes de bois épuisant les forêts. Ce qui compte désormais pour la direction de l'Office, c'est l'amélioration continue et sans fin du ratio « valeur ajoutée sur masse salariale », soit l'obtention d'un maximum de gains de productivité avec un minimum de personnels.

C'est ce qui a provoqué la colère et la mobilisation massive des personnels de l'ONF, sous la conduite de leurs organisations syndicales unies pour exiger son retrait immédiat.

- l'initiative du Champs de mars avec des millions d'arbre en cartons (pas vu au JT de 20h !).  
Tout ceci motive la motion présentée au Conseil de ce soir. »

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET regrette qu'il n'y ait pas plus de détails apportés à cette motion.

Monsieur le Maire résume en disant qu'il faut agir rapidement sinon l'ONF tendra à disparaître.

Monsieur HUMBERT ajoute que ce type de gestion correspondrait à la gestion privée des forêts en Allemagne qui entraîne aujourd'hui un épuisement des forêts, car la diversité n'est pas prise en compte et seul l'intérêt financier prime. Il craint que ce système s'étende en France.

### *UNANIMITÉ*

*La séance est levée suite à l'intervention d'une habitante de la commune :*

**Madame COMTE** : « Avez-vous reçu ma lettre et celle des habitants du lotissement de Courcelles avec une pétition jointe (non agressive) faisant suite à un accident survenu il y a 6 semaines ? »

(Madame résume les faits). Il y a eu un gros choc et il est temps de faire quelque chose par rapport au nombre de chauffards sur cette route. Nous sommes inquiets pour la sécurité de nos enfants et des écoliers. Serait-il possible d'avoir des trottoirs ? J'ai fait signé cette pétition car nous souhaitons accroître la sécurité dans le quartier mais aussi vers l'école de la Fontenotte. Je viens ce soir au nom de tous les habitants du quartier. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous remercie de ces précisions. On a effectivement eu votre demande mais on n'a pas encore répondu car on est en train de réfléchir à des solutions efficaces.

C'est malheureusement d'une manière générale que dans tous les villages la vitesse est excessive. La responsabilité n'incombe pas qu'au Maire mais aussi à la gendarmerie, aux parents et à toute personne nous permettant de confondre l'auteur du méfait. Il faut nous donner des numéros d'immatriculation. Si 15 personnes disent que telle ou telle voiture est impliquée dans ce genre de délit, la gendarmerie pourra ainsi convoquer le chauffard.

Pour information, les quilles de la rue sous la Côte ont été cisailées et elles vont être remplacées par des quilles en dur mais au détriment de tous car il faudra, de ce fait, être très vigilant.

En ce qui vous concerne, la municipalité étudie votre demande et réfléchit à une solution efficace qui obligera les gens à ralentir. Je vous tiendrai informée. »

Reprise de la séance :

### **5-2 Motion relative au service d'accueil dans les écoles en cas de grève**

Madame Annie ROY, adjointe aux affaires scolaires présente la motion suivante au Conseil municipal :

« A l'époque où la mobilisation est très forte dans notre pays pour exiger des moyens pour une école de qualité, la loi du 20 août 2008 instaurant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires dès lors que l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, va à l'encontre des missions éducatives des écoles du 1<sup>er</sup> degré en leur substituant une simple garderie.

En effet, cette loi dispose que les communes doivent organiser l'accueil des élèves lorsque 25% et plus des enseignants sont grévistes.

L'Etat employeur se tourne ainsi vers les communes pour substituer à un service public d'enseignement, un service d'accueil durant lequel aucun enseignement ne sera dispensé, poursuivant sa politique de transfert de charge sur les Collectivités Territoriales.

Or, ces dernières n'ont pas vocation à suppléer aux carences de moyens de l'Education Nationale, l'Etat créant de facto une nouvelle compétence pour les communes sans aucune concertation au préalable avec celles-ci ainsi qu'avec les fédérations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants.

De plus, les communes n'ont pas à s'impliquer dans un conflit qui concerne l'Education Nationale et ses fonctionnaires.

Par ailleurs, au-delà des convictions politiques, il y a la réalité du terrain et le côté sensible que revêt l'encadrement des enfants, qui ne demande pas d'improvisation mais plutôt de la sérénité.

En effet, l'encadrement d'enfants est un métier qui ne peut être confié par exemple aux jardiniers, à la police municipale ou aux agents d'entretien. Les seuls employés

communaux qui seraient habilités à le faire sont souvent, à ces heures, affectés à d'autres tâches, ou hors de leur horaire de travail ou tout simplement déclarés également grévistes, ce qui ne manquera pas d'attiser des conflits entre personnels enseignants et collectivités.

Mais, nous nous interrogeons également sur la compatibilité du dispositif d'accueil imposé aux communes avec le respect du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales avec l'une des déclinaisons de ce principe à savoir : l'attribution de ressources nouvelles déterminées par la loi lorsqu'elles se voient confier une nouvelle compétence, cette loi renforce encore davantage un Etat jacobin au contraire des autres démocraties modernes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que nous élus de Mandeure refusons de nous substituer à l'Etat et si celui-ci souhaite instaurer le service minimum, qu'il le fasse sous la responsabilité de ses propres agents sans remettre en cause la liberté communale. Cette loi met d'autant plus en péril le droit de grève. Même si elle le souhaitait, la ville serait dans l'impossibilité d'assurer cet accueil du fait du surcoût, et engendrerait certainement des tensions entre la commune et les équipes enseignantes, mettant ainsi à mal le partenariat engagé dans divers programmes tels que le programme de Réussite Educative et le projet Educatif Local. »

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET affirme : « sur le fond, nous sommes en République et la commune doit appliquer la loi. Sur la forme, cette loi votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat a été reconnue conforme à la constitution. La page histoire de la République de Mandeure est tournée ! Pour ces raisons, Monsieur HOCQUET appelle à voter pour le retrait de cette motion.

Monsieur CARILLON demande s'il est possible de remplacer retrait par abrogation. Il estime en effet que le terme est plus approprié. Toutefois, il approuve cette motion.

Monsieur TYRODE répond que pour avoir été lui-même parlementaire, la suppression est plus facile. Par rapport à la conformité à la loi, il précise que l'histoire a montré que parfois il faut savoir s'opposer à une loi, surtout quand celle-ci a été votée sans concertation. Il ajoute que le peuple est souverain et il est nécessaire que parfois il se lève pour protester.

#### *MAJORITÉ ET QUATRE VOTES CONTRE LA MOTION*

### **5-3 Commission locale de transfert de charge/ désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la commission locale de transfert de charges de la CAPM, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après l'accord unanime de l'Assemblée, le vote a lieu à main levée sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE.

Sont ainsi élus à la majorité et 4 abstentions :

- Titulaire : Monsieur Daniel BORDE.
- Suppléant : Monsieur Jacky LEVÔTRE

Monsieur JOURNOT demande des détails quant à ces transferts.

Monsieur TYRODE répond qu'aujourd'hui avec la prise éventuelle de nouvelles compétences par la CAPM, il y a des possibilités de transfert de charges. A ce titre, il faut donc des délégués et Monsieur BORDE connaît bien cela pour avoir participé aux précédentes commissions de transfert. Il ajoute qu'il n'y a rien de prévu dans l'immédiat, mais qu'il y aura peut-être le Mont Bart.

## 6- TOUR DE TABLE

**Monsieur Daniel BORDE** : Le CCAS organise son repas pour les + de 70 ans le 29/11/2008. Il remercie les conseillers d'avoir transmis les invitations et précise qu'il y a 330, 340 inscrits. Il invite le Conseil à venir en nombre afin de servir et d'aider à ranger le soir vers 17h30/18h.

Il termine en demandant des personnes volontaires pour aller porter des chocolats aux personnes âgées dans les maisons de retraite. Se proposent alors :

- Madame BERGER : Maison JOLY
- Monsieur HUMBERT : Maison Blanche, Bavillers, Héricourt
- Madame Myriam PAICHEUR : Maison de retraite de Blamont et Unité de Vie de Seloncourt.
- Madame CAMBOULAS : Résidences Surleau et du Parc d'Audincourt.
- Mesdames CANTIN et ROLLAND : Hôpital + Désandans + Sancey le Long
- Madame PILUTTI, Monsieur LANGOLF : Maison de retraite de Pont de Roide
- Madame DI GERMANIO : Unité de Vie de BAVANS

A cet égard, il faudra venir chercher les boîtes au CCAS et les livrer quand les conseillers le souhaitent.

Il faut aussi 1 ou 2 personnes pour le transport des convives (Mme ZELBA : 2 rotations, Monsieur BORDE : 1 rotation, Monsieur HUMBERT : 1 rotation, Madame ROLLAND : 1 rotation.)

Monsieur DOMINGUEZ : « Des voitures ont été vandalisées dans mon quartier, avez-vous eu des échos ? » (cf : rue du Chêne).

Monsieur le Maire : « Rien n'a été communiqué à ce sujet pour l'instant. »

La séance est levée à 20h10